

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 9 février 2015 fixant la répartition des sièges du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane

NOR : DEVA1503405S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 modifié portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile, notamment son article 5;

Vu le procès-verbal en date du 4 décembre 2014 des élections professionnelles organisées au sein de la direction générale de l'aviation civile, en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane,

Décide :

Article 1^{er}

Les représentants du personnel au comité technique spécial placé auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane sont désignés par les organisations syndicales suivantes, les sièges étant attribués comme suit :

| ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES | SIÈGES DE TITULAIRE | SIÈGES DE SUPPLÉANT |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|
| CGT | 2 | 2 |
| CFDT | 2 | 2 |
| FO | 1 | 1 |

Article 2

Les représentants titulaires et suppléants du personnel sont désignés par les organisations syndicales conformément à la répartition des sièges de l'article 1^{er}, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 9 février 2015.

*Le directeur de la sécurité
de l'aviation civile Antilles-Guyane,*
P. GUIVARC'H